Sommaire décisionnel

Version finale du Rapport

Politique de transfert des noms de domaine entre bureaux d'enregistrement

Partie C

STATUT DU PRÉSENT DOCUMENT

Ceci est le Sommaire décisionnel du Rapport sur la Politique de transfert des noms de domaine entre bureaux d'enregistrement (IRTP) Partie C, à la demande du Conseil du GNSO (Generic Names Supporting Organization), préparé par le personnel de l'ICANN.

Ce document a été traduit de l'anglais afin d'atteindre un plus grand public. Si la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (l'ICANN) s'est efforcée de vérifier l'exactitude de la traduction, l'anglais reste la langue de travail de l'ICANN et l'original de ce document, rédigé en anglais, est le seul texte officiel et faisant autorité.

TABLE DES MATIÈRES

1 SOMMAIRE DÉCISIONNEL 3

1 Sommaire décisionnel

1.1 Cette version finale du rapport traite de trois questions associées à la Politique de transfert des noms de domaine entre bureaux d'enregistrement (IRTP). L'IRTP est une politique de consensus existant, développée grâce au processus d'élaboration de la politique (PEP) du GNSO et est actuellement en cours de révision par le GNSO.

1.2 Les trois questions traitées sont les suivantes :

- La fonction "Changement de contrôle", y compris une recherche sur la façon dont cette fonction est actuellement mise en œuvre, s'il existe des modèles applicables dans l'espace des noms avec codes de pays qui peut être utilisé comme meilleure pratique pour l'espace gTLD, et tout souci de sécurité associé. Il faudrait également y inclure des procédures de verrouillage, telles qu'elles sont décrites dans les raisons justifiant le refus n° 8 et n° 9, dans le but d'équilibrer l'activité de transfert légitime et la sécurité.
- Déterminer si des dispositions dans les formulaires d'autorisation (FOA) avec limite de temps doivent être mises en œuvre pour éviter les transferts frauduleux. Par exemple, si un bureau d'enregistrement gagnant envoie un formulaire FOA à un contact de transfert et que celui-ci le lui renvoie, mais avec le nom verrouillé, le bureau d'enregistrement peut bloquer l'ajustement en attente du FOA au statut de nom de domaine, le registrant ou toute autre information d'enregistrement pouvant avoir changé entretemps.
- Déterminer s'il est possible de rationnaliser le processus en exigeant que les registres utilisent des ID IANA pour les bureaux d'enregistrement plutôt que des ID propriétaires.

1.3 Pour initier cet examen, le GNSO a formé un groupe de travail dédié aux transferts afin de tirer les enseignements des effets de la politique actuelle et de recommander

d'éventuels nouveaux travaux d'élaboration des politiques. Ce groupe de travail a suggéré certaines clarifications de la politique et identifié un certain nombre de questions pour d'éventuels travaux d'élaboration des politiques par le GNSO. Ces dernières questions ont été passées en revue par un groupe de volontaires qui a suggéré une suite de PEP regroupant ces thèmes (voir http://gnso.icann.org/drafts/transfer-wg-recommendations-pdp-groupings-19mar08.pdf). Après l'achèvement de l'IRTP Partie B, le Conseil du GNSO a décidé de demander un rapport sur les questions restantes de l'ensemble d'enjeux C tel qu'il a été identifié par le groupe de travail dédié aux transferts ainsi qu'un thème identifié par le groupe de travail PEP de l'IRTP Partie B.

1.4 Une période de consultation publique a été inaugurée sur le rapport préliminaire des enjeux (voir http://www.icann.org/en/public-comment/irtp-c-preliminary-report-25jul11-en.htm). On trouvera le rapport de commentaires publics à l'annexe A et à l'adresse suivante : http://www.icann.org/en/public-comment/report-comments-irtp-c-preliminary-issue-report-29aug11-en.pdf.

1.5 La section 4 de ce rapport détaille séparément les trois thèmes, fournit des références à des documents et des processus pouvant documenter le futur travail d'élaboration des politiques, et indique des domaines supplémentaires dans lesquels il pourrait être intéressant de collecter des données.

1.6 Le Conseil général a confirmé que le lancement d'un processus d'élaboration des politiques (PEP) dédié limité à l'examen de ces questions entrait bien dans le cadre du processus de politique de l'ICANN et relevait de la compétence du GNSO, et est recommandé par le personnel de l'ICANN.